

## DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 12.09.2024 à Montcherand

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

**1. Accepté à l'unanimité le préavis 14/24 « budget de fonctionnement pour l'année 2025 »**

Les électeurs·trices peuvent consulter le (/es) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR ([www.asior.ch](http://www.asior.ch)).

Conformément aux articles 166 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la commune siège de l'association (Orbe) dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président

La secrétaire



Arnold Poot

ASIOR  
Association Scolaire  
Intercommunale  
Orbe et Région



Sybille Roch